ART. 19 N° **438**

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - $(N^{\circ} 3181)$

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 438

présenté par Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enfant à naître concerne ses deux parents biologiques. Il n'est pas du ressort du Conseil d'État de définir si ou comment l'autre membre du couple doit être informé. Il doit l'être.